

ARRETE N°EPE UCA-2025-009

PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE DES ECOLES DOCTORALES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les arrêtés n°2023-309, 2023-310, 2023-311, 2023-436, 2023-571 et 2024-566 ;

ARRETE

Article 1 : Concernant l'Ecole doctorale de Sciences fondamentales, l'École Doctorale de Sciences Economiques, Juridiques et de Gestion (SEJPG), de l'École Doctorale de Sciences pour l'ingénieur (SPI), l'École Doctorale des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE) et l'École Doctorale lettres, langues, sciences humaines et sociales (LLSHS) :

Les arrêtés n°2023-309, 2023-310, 2023-311, 2023-571 et 2024-566 sont modifiés comme suit :

1.1 : Les actes d'exécution du budget alloué à l'école doctorale, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

Article 2 : Concernant le Collège des Ecoles doctorales :

L'arrêté n°2023-436 est modifié comme suit :

1.3 : Les actes d'exécution du budget alloué au Collège des Ecoles Doctorales, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;

- Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
- Validation de la Note de frais NOTILUS.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*